



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 16 décembre 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Convocation envoyée le 9 décembre 2010

Publié le 17 décembre 2010

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 82

Nombre de présents participant au vote : 67

Nombre de membres en exercice : 82

Nombre de procurations : 6

## Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Franck MELOTTE
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Christine MASSU
M. Gilbert MENUET	M. Philippe DELVALE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Michel FORQUET
M. Rémi DETANG	M. Georges MAGLICA	M. Claude PICARD
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	Mme Claude DARCIAUX
M. José ALMEIDA	Mme Elisabeth BIOT	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. François DESEILLE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHEREY	M. Gilles MATHEY
M. Patrick CHAPUIS	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Claude GIRARD
M. Michel JULIEN	M. Mohammed IZIMER	Mme Françoise EHRE
Mme Marie-Françoise PETEL	Mme Hélène ROY	M. Patrick BAUDEMONT
M. Gérard DUPIRE	Mme Myriam BERNARD	Mme Geneviève BILLAUT
Mme Catherine HERVIEU	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Murat BAYAM
M. François-André ALLAERT	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Michel BACHELARD
M. Jean-Claude DOUHAIT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Rémi DELATTE
Mlle Badiââ MASLOUHI	M. Jean-Yves PIAN	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	Mlle Stéphanie MODDE	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	M. Philippe CARBONNEL	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Alain LINGER	Mme Noëlle CABBILLARD.

## Membres absents :

M. Jean-François GONDELLIER	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Murat BAYAM
M. Jean-Pierre SOUMIER	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Benoît BORDAT	Mme Christine DURNERIN pouvoir à Mme Catherine HERVIEU
M. Christophe BERTHIER	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Gérard DUPIRE
M. Lucien BRENOT	M. Roland PONSAA pouvoir à M. Jean ESMONIN
M. Michel ROTGER	M. François NOWOTNY pouvoir à Mme Christine MASSU.
M. Gaston FOUCHERES	
M. Pierre PETITJEAN	
M. Philippe GUYARD	

---

**OBJET : HABITAT, POLITIQUE DE LA VILLE ET URBANISME**

**Parc privé ancien : Modalités de mise en oeuvre du Fonds d'Aide à la Réhabilitation Thermique (FART) destiné à soutenir les propriétaires occupants en précarité énergétique**

Le programme national « Habiter Mieux », correspondant au Fonds d'Aide à la Réhabilitation Thermique (FART), a pour objectif de rénover, sur la période 2011-2017, les logements anciens de 300 000 propriétaires-occupants modestes, sous plafond de ressources Anah, en situation de précarité énergétique. Les situations de précarité énergétique concernent les ménages ne pouvant pas se chauffer ou consacrant plus de 10 % de leurs ressources à des dépenses d'énergie. La mobilisation du FART est conditionnée à une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, mise en évidence par des évaluations avant et après travaux.

Ce programme repose sur une enveloppe nationale de 1,25 milliards d'euros, dont 500 millions d'euros relevant du Grand Emprunt de l'Etat au titre des investissements d'avenir. L'Aide de Solidarité Écologique (ASE), mobilisée au titre du FART, est cumulable avec les aides de droit commun de l'Anah. Il s'agit d'une prime d'un montant forfaitaire de 1 100 €, majorée jusqu'à 1 600 € lorsqu'une collectivité accorde un soutien financier équivalent à la majoration Anah (soit 500 € a minima).

Il est précisé que la mise en oeuvre locale du FART est conditionnée à l'établissement d'un contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique.

Il est rappelé que par délibération du 25 mars 2010, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé d'intervenir en faveur des projets de rénovation thermique des propriétaires-occupants sous plafond de ressources Anah. Avec cette décision, prise en cohérence avec les objectifs d'habitat durable qu'il s'est fixés au titre de son 2ème PLH, le Grand Dijon s'est montré en quelque sorte précurseur du FART.

La Communauté d'agglomération a ainsi défini un niveau de subvention à hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, plafonnés à 13 000 € HT, représentant une aide maximum de 1 300 € par logement.

Aussi, il est proposé d'inscrire cette action du Grand Dijon dans le cadre du programme national « Habiter mieux » afin, notamment de mobiliser les financements complémentaires liés au FART qui doivent contribuer à optimiser l'ingénierie financière des projets.

Afin d'assister les propriétaires-occupants tout au long de leur projet de réhabilitation énergétique, y compris pendant la phase de travaux, la mise en oeuvre du programme doit s'appuyer par ailleurs sur une ingénierie spécialisée.

A ce titre, il est proposé d'établir un avenant au marché n°201010013 FM passé avec le CDAH relatif au 2ème programme de reconquête du parc privé ancien pour la période 2010-2012. Un tel avenant permettrait d'accompagner, pour une phase d'engagement du FART, de l'ordre de 150 projets, représentant, en application du règlement d'intervention adopté le 25 mars 2010, une enveloppe de subventions communautaires de 195 000 € maximum.

Il est précisé par ailleurs que le repérage des situations sera réalisé en concertation avec les services sociaux des communes et du Conseil Général de la Côte d'Or, notamment au regard des situations d'impayés d'énergie. Une action de communication ciblée pourra également être mise en oeuvre avec l'appui, en terme de relais, du réseau de partenaires (ADIL, Espace Info Énergie, ...)

Un bilan de l'engagement du FART, selon les modalités et objectifs ci-avant énoncés, sera réalisé avant d'envisager les modalités de sa prorogation.

Vu l'avis de la Commission,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** la mise en oeuvre du programme « Habiter mieux » sur le territoire de l'agglomération dijonnaise ;
- **de mobiliser** les aides financières communautaires, selon les modalités d'intervention définies par délibération en date du 25 mars 2010, au bénéfice des propriétaires-occupants éligibles au Fonds d'Aide à la Réhabilitation Thermique (FART) correspondant à ce programme ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique, tel qu'annexé à la présente délibération, à intervenir avec l'Etat et l'Anah ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer l'avenant au marché n°201010013 FM passé avec le CDAH pour la mise en oeuvre du volet Ingénierie de ce programme permettant l'accompagnement de l'ordre de 150 projets de réhabilitation thermique ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de cette décision.



# PROJET



## Investissements d'avenir

**Aide à la rénovation thermique des logements privés**

**Contrat local d'engagement de lutte contre la précarité  
énergétique du Grand Dijon**





## Entre

### **L'État et L'Agence nationale de l'habitat (Anah),**

représentés par le Préfet,

et

**La communauté de l'agglomération dijonnaise**, délégataire pour l'attribution des aides à la pierre en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, ci-après désignée le Grand Dijon

représenté par François REBSAMEN, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté en date du 16 décembre 2010

Vu la convention Etat – Anah du 14 juillet 2010 relatif au programme « rénovation thermique des logements privés » au titre investissements d'avenir,

Vu l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés (FART),

Vu l'instruction de la directrice générale de l'Anah en date du 8 octobre 2010 relative aux aides du FART pouvant être octroyées en complément des aides de l'Anah,

Vu la convention-cadre 2010-2015 de délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement établie entre l'Etat et le Grand Dijon, signée le 18 août 2010,

Vu la convention 2010-2015 de délégation de gestion des aides à la pierre pour le parc privé ancien établie entre l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et le Grand Dijon, signée le 18 août 2010,

## **Préambule**

### ***Le programme « Habiter mieux »***

A partir de l'enquête nationale logement 2006, le nombre de ménages qui consacrent plus de 10% de leurs ressources à payer leurs factures d'énergie est estimé à 3 400 000. Parmi ces ménages, 87% sont logés dans le parc privé et 62% sont propriétaires de leur logement. Il s'agit pour l'essentiel de ménages défavorisés, mais aussi de ménages modestes (70% d'entre eux appartiennent au premier quartile de niveau de vie).

Ces derniers, qui pour des raisons essentiellement sociales et financières parviennent difficilement à s'engager dans des décisions d'investissement, sont fortement exposés

aux évolutions du prix de l'énergie et à une dégradation de leur condition d'habitat induisant un mal-être sanitaire et social.

Depuis de nombreuses années, les pouvoirs publics apportent un soutien financier à ces ménages pour leur permettre de s'acquitter de leurs factures d'énergie, à travers divers dispositifs (aide à la cuve, tarif social pour l'électricité et le gaz, fonds de solidarité logement, forfait de charges lié aux allocations logement, aides des communes, dispositifs partenariaux locaux et autres aides extra-légales).

Considérant que ces dispositifs et l'aide d'urgence qu'accordent les pouvoirs publics pour anticiper ou remédier à des situations d'impayés apportent une réponse indispensable mais de court terme sans traiter véritablement les causes de ce mal logement, le Gouvernement a décidé d'affecter, au sein de l'axe développement durable des investissements d'avenir, 500 M€ à la rénovation thermique de logements énergivores occupés par des propriétaires aux revenus les plus modestes.

Ce programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « *Habiter mieux* », se fixe pour objectif la réhabilitation de 300 000 logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique sur la période 2010 – 2017 répartis de la manière suivante :

- objectif de traitement de 135 000 logements de 2010 à 2013,
- objectif de traitement de 165 000 logements de 2014 à 2017.
- 

### ***Le Grand Dijon : un soutien financier précurseur en faveur de la lutte contre la précarité énergétique des propriétaires-occupants***

Par délibération du 25 mars 2010, la Communauté de l'agglomération dijonnaise a décidé d'intervenir en faveur des projets de rénovation thermique des propriétaires-occupants sous plafond de ressources Anah, en complément de son intervention, s'agissant du parc privé ancien, relative aux opérations de réhabilitation des logements locatifs à loyer encadré.

Avec cette décision, prise en cohérence avec les objectifs d'habitat durable qu'il s'est fixés au titre de son 2ème Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté en mai 2009 et en lien avec l'engagement de son Plan Energie Climat Territorial, le Grand Dijon s'est montré en quelque sorte précurseur du FART car soucieux également de réduire la facture d'énergie pesant sur les ménages les plus modestes.

La Communauté d'agglomération a ainsi défini un niveau de subvention à hauteur de 10% du montant des travaux subventionnables, plafonnés à 13 000 € HT, représentant une aide maximum de 1 300 € par logement.

Considérant que le programme « Habiter mieux » géré par l'Agence Nationale de l'Habitat constitue un levier supplémentaire pour la résorption des situations de précarité énergétique, il a été proposé d'inscrire l'action du Grand Dijon dans le cadre du programme national « Habiter mieux » afin, notamment de mobiliser les financements complémentaires liés au FART qui doivent contribuer à optimiser l'ingénierie financière des projets.

**Les parties signataires conviennent ce qui suit :**

## **Article 1 : Objet du contrat local d'engagement de lutte contre la précarité énergétique du Grand Dijon**

Le présent contrat local d'engagement constitue la déclinaison opérationnelle du programme national « *Habiter mieux* » sur l'ensemble du territoire de l'agglomération dijonnaise.

Ce contrat a pour objet de décrire le mode de coopération concerté mis en place au plan local, allant du repérage des situations à traiter à la réalisation des travaux nécessaires.

En articulation avec les initiatives locales et dispositifs existants ou projetés, le contrat local d'engagement vise à accélérer significativement l'amélioration thermique du parc de logements privés, grâce à :

- un repérage et un accompagnement de qualité des propriétaires occupants modestes en situation de précarité énergétique, par la mobilisation d'une équipe d'ingénierie spécialisée et un meilleur ciblage sur les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (cf. article 4),
- une augmentation du soutien financier aux ménages propriétaires, notamment par le versement de l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE), dans les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés, en complément d'autres aides publiques ou privées (cf. articles 6, 7 et 8).

## **Article 2 : Identification des besoins locaux et état des lieux des dispositifs locaux existants**

Dans le cadre de sa 2ème délégation de gestion des aides à la pierre pour le logement concernant la période 2010-2015, le Grand Dijon, à l'appui des dispositions du volet Développement durable de son 2ème PLH, a souhaité renforcer son action en faveur de l'amélioration de la performance énergétique du parc de logements existants et à venir, tant concernant l'offre du parc locatif public que les logements anciens.

Cet engagement repose sur une double approche à la fois environnementale pour réduire la consommation d'énergies fossiles et les rejets de gaz à effet de serre mais également sociale afin de réduire le poids des charges énergétiques pesant sur les ménages en particulier les plus modestes.

C'est le sens donné aux principes d'éco-conditionnalité que le Grand Dijon a appliqué pour la définition de ses nouvelles aides à l'habitat adoptées en mars 2010, à l'appui d'un budget annuel Habitat de près de 10 M€ :

Pour le parc locatif public :

- concernant les subventions aux opérations de développement de l'offre,
- s'agissant des aides à la réhabilitation thermique du parc existant.

Pour le parc privé ancien :

- soutien financier aux projets locatifs avec engagements de modération de loyer,
- action expérimentale en faveur de la rénovation énergétique des copropriétés,
- subventions aux propriétaires-occupants sous plafond de ressources Anah réalisant des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement.

L'apport attendu du programme FART ciblé sur les propriétaires-occupants permettra d'optimiser la solvabilisation des ménages.

Le présent contrat local repose sur l'engagement du Grand Dijon de développer le volet « repérage » des situations par un partenariat amplifié en particulier avec les services sociaux des communes et du Conseil Général de la Côte d'Or, notamment au regard des situations d'impayés d'énergie.

La mise en oeuvre du FART à l'échelle du Grand Dijon s'articulera également avec le dispositif de MOUS logement indigne, dont la Communauté d'agglomération est partenaire aux côtés de l'Etat, du Conseil Général de la Côte d'Or et de la Caisse d'Allocations Familiales, afin de prendre en charge les situations de mal-logement relevant de précarité énergétique.

Une action de communication ciblée sera également être mise en oeuvre avec l'appui, en terme de relais, du réseau de partenaires (ADIL, ADEME, Espace Info Énergie, ...)

### **Article 3 : Conditions d'éligibilité au programme**

Sont éligibles au programme national « Habiter mieux » les ménages propriétaires occupants remplissant les conditions définies par l'arrêté du 6 septembre 2010 susmentionné (logement achevé au 1<sup>er</sup> juin 2001, ressources du ménage...).

Ces ménages peuvent bénéficier des crédits spécifiques du programme (ASE et le cas échéant l'aide à l'assistance à maîtrise d'ouvrage – AMO), s'ils :

a. disposent de l'assistance d'un opérateur mettant en oeuvre les missions d'ingénierie suivantes :

- réalisation d'un diagnostic complet du logement (comprenant une évaluation énergétique avant travaux) et un diagnostic social du ménage, s'il n'a pas été effectué au préalable,
- établissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les ressources du ménage,
- aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de prêts, d'aides fiscales...),
- appui à la réception des travaux et aux démarches permettant d'obtenir les financements sollicités.

b. ont réalisé des travaux répondant aux conditions définies à l'article R. 321-15 du CCH (à l'exception de ceux dont l'objet est la transformation en logement de locaux initialement affectés à un autre usage) et permettant une amélioration d'au moins 25% de la performance énergétique du logement, attestée par une évaluation énergétique avant travaux et une évaluation projetée après travaux.

### **Article 4 : Repérage et accompagnement des propriétaires éligibles**

Une des clés de réussite de ce programme réside dans le repérage des ménages éligibles relayée par un accompagnement de qualité des ménages jusqu'à la réalisation et la réception des travaux.

Aussi, les acteurs du repérage et de l'accompagnement seront coordonnés techniquement par la Direction de l'Habitat du Grand Dijon, en application des actions définies par la Communauté d'agglomération et validées par le comité de pilotage du FART.



## ***Le repérage des situations de précarité énergétique***

S'agissant du repérage, une fiche de liaison permettra aux acteurs du repérage, notamment les services sociaux des 22 communes-membres de la Communauté d'agglomération et du Conseil Général de la Côte d'Or, en particulier le service en charge de la gestion du fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), de signaler les situations à la Direction de l'Habitat du Grand Dijon assurant le suivi technique et administratif du programme.

Cette fiche, dont le projet figurant en annexe au présent contrat et qui fera l'objet d'une validation par le comité de pilotage du programme, comprendra notamment les 1ères informations relatives à l'état du logement ainsi qu'à la situation sociale et financières des ménages.

Le Grand Dijon s'appuiera également sur des relais d'information, tels que l'Agence d'Information sur le Logement (ADIL), l'ADEME ainsi que l'Espace Info Energie, la Caisse d'Allocations Familiales, pour orienter les ménages potentiellement concernés par le programme auprès de l'opérateur missionné par le Grand Dijon pour le suivi-animation du FART.

Les services de la délégation locale de l'Anah, qui accueillent et informent le public sur les démarches de rénovation du logement ancien, seront également un lieu de relais de l'information concernant la mise en oeuvre du FART sur le territoire du Grand Dijon.

## ***La prise en charge des situations***

En matière d'accompagnement des ménages, le Grand Dijon s'appuiera, pour la phase de démarrage du FART, sur la prestation d'ingénierie du CDAH/PACT par voie d'avenant au marché triennal 2010-2012 en cours d'exécution.

Le CDAH sera chargé d'établir le contact, visite à domicile ou a minima échange téléphonique permettant de fixer une date de rendez-vous, avec le ménage ayant fait l'objet d'un signalement dans un délai maximum de 15 jours ouvrés après la transmission de ses coordonnées par la Direction Habitat du Grand Dijon. S'il ne parvient pas à établir le contact, le CDAH en fera part à la Direction Habitat du Grand Dijon qui adressera un courrier au ménage un courrier d'information présentant le dispositif.

Lorsque le CDAH est chargé, lors de la 1ère visite à domicile, de présenter les modalités du programme « Habiter mieux » en sensibilisant les ménages aux travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique de leur logement et le recours aux énergies renouvelables. Le CDAH vérifiera que le ménage est éligible au dispositif (situation de propriétaire-occupant d'un logement de plus de 15 ans, respect du plafond de ressources au vu de la composition du ménage, ...). Il s'appuiera par ailleurs, lors de cette phase décisive de contact et de décision pour le propriétaire-occupants, sur des cas illustrés et pédagogiques présentant des exemples de travaux, de plan de financement et de réduction de la facture énergétique.

La prestation du CDAH reposera en phase opérationnelle, après engagement écrit du propriétaire-occupant à s'inscrire dans les dispositions du programme « Habiter mieux », sur les missions suivantes conformément aux axes figurant à l'article 3 du présent contrat :

- Réalisation d'un diagnostic complet du logement (comprenant une évaluation énergétique avant travaux) et un diagnostic social du ménage, s'il n'a pas été effectué au préalable,
- Etablissement de scénarios de travaux, ciblant les travaux les plus efficaces en termes d'amélioration de la performance énergétique (comprenant une

évaluation énergétique projetée après travaux) en cohérence avec les objectifs de réduction de la consommation énergétique définis par le FART et en adéquation avec les ressources du ménage,

- Aide à l'élaboration du projet et montage du dossier de financement (appui à l'obtention des devis, montage des dossiers de demande de subvention, de prêts, d'aides fiscales...),
- Etablissement d'une fiche bilan d'expérience.

Chaque mois, le CDAH adressera au Grand Dijon le tableau de bord de suivi du programme : situations signalées, situations prises en charge, propositions de travaux, coût et plan de financement des dits-travaux. Le Grand Dijon transmettra ce tableau de bord à la délégation locale de l'Anah.

Le CDAH aura la charge également de rédiger le rapport d'activités relatif à la 1ère année de mise en oeuvre du FART sur le territoire du Grand Dijon, au regard de l'objectif quantitatif figurant à l'article 5 du présent contrat.

### **Article 5 : Objectif pluriannuel du nombre de logements à rénover**

Dans le cadre du présent contrat local d'engagement, l'objectif visé est d'aider à la rénovation thermique de l'ordre de 150 logements pour une phase de démarrage du programme et sur la période stipulée à l'article 14.

La déclinaison annuelle de cet objectif pluriannuel sera validée par le comité de pilotage au vu du rythme de la mise en oeuvre locale du FART.

### **Article 6 : Modalités de financements publics**

Les signataires intervenant chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention participent au financement des actions d'ingénierie spécialisée ou des travaux d'économie d'énergie.

**L'Etat et l'Agence nationale de l'habitat** apportent un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux.

L'Anah participe au financement des prestations d'ingénierie au titre du suivi-animation mobilisé par le Grand Dijon.

Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

Conformément à l'arrêté du 6 septembre 2010 relatif au règlement des aides du fonds d'aide à la rénovation thermique, l'Etat complète les financements de l'Agence :

- au titre de l'ingénierie en accordant une prime de 430 € par logement versée au propriétaire occupant ayant recours à l'AMO (secteur diffus),
- au titre des travaux, une aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 1 100 €, qui peut être majorée à due concurrence des aides accordées par le Grand Dijon, dans la limite d'un plafond de 1 600 €

**Le Grand Dijon** s'engage, au regard de l'objectif de 150 projets environ fixé pour la phase de démarrage du FART à :

- financer le complément d'ingénierie spécialisée non pris en charge par le forfait de 430 € mobilisé par l'Etat, dans la limite d'un coût unitaire de prestation plafonné à 700 € HT,
- mobiliser les aides financières communales relevant de son règlement d'intervention adopté par délibération du conseil de communauté en date du 25 mars 2010 au bénéfice des ménages propriétaires-occupants éligibles au programme « Habiter Mieux ».

Outre les financements accordés, les actions de repérage mobilisées sur le territoire de l'agglomération dijonnaise seront valorisées par le Grand Dijon.

### **Article 7 : Autres dispositifs financiers concourant à améliorer la solvabilité des ménages**

A l'appui du partenariat élaboré avec PROCIVIS Bourgogne Nord depuis 2006 en direction des ménages les plus modestes (accédants à la propriété en quartiers ANRU, ménages concernés par le mal-logement et le logement indigne, ...), le Grand Dijon entend contractualiser avec ce partenaire, qui, à travers ses missions sociales, s'est engagé à se mobiliser au titre du FART.

L'intervention de PROCIVIS sera étudiée à travers deux axes complémentaires permettant de faciliter le financement des travaux par les ménages éligibles :

- mise en place d'une avance d'un montant équivalent aux subventions, sous la forme d'un prêt à taux zéro, sans frais d'assurance ni de dossier ;
- mise en place d'un prêt à taux zéro prenant en compte le montant des travaux restant à la charge des propriétaires-occupants.

Le Grand Dijon s'engage également à mobiliser, aux côtés de l'Etat et de l'Anah, les autres partenaires susceptibles de s'associer au programme « Habiter Mieux » et concourant à améliorer la solvabilité des ménages éligibles.

### **Article 8 : Mobilisation des certificats d'économie d'énergie**

Le dispositif des certificats d'économie d'énergie peut contribuer à améliorer la solvabilité des propriétaires concernés et accroître l'efficacité des travaux en vue d'économie d'énergie.

Il s'appuie sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée aux vendeurs d'énergie (électricité, gaz, chaleur, froid et fioul domestique).

Les protocoles thématiques annexés présentent les acteurs, dispositifs et contributions des distributeurs d'énergie aux actions locales de lutte contre la précarité énergétique qui donneraient lieu à une contrepartie sous forme de certificats d'énergie, suivant des modalités précisées.

Les partenariats optimisant la mise en place des CEE seront recherchés par le Grand Dijon pour renforcer les modalités de financement des travaux.

## **Article 9 : Communication et information**

Toute publication et support de promotion élaborée par ou à l'initiative du Grand Dijon ou d'un de ses partenaires locaux comportera le logo du programme « Habiter mieux » et respectera la charte graphique (y compris lors de la notification individuelle des aides).

Il portera nécessairement mention du « fonds d'investissement d'avenir » selon le visuel élaboré par le service d'information du gouvernement.

L'Anah met à la disposition de l'ensemble des signataires de contrat local d'engagement, par voie numérique un kit de communication, comprenant une déclinaison de supports : affiche, dépliant d'information pour les propriétaires occupants, dépliant d'information pour les acteurs locaux, mini-guide d'application de la charte à destination des acteurs locaux... Chacun de ces documents comportera un espace dédié pour insérer le logo des partenaires locaux.

Le site Anah.fr comporte une présentation du programme « Habiter mieux » et son évolution, afin d'en informer les propriétaires occupants. La plateforme téléphonique de l'Anah (0820 15 15 15) répondra aux demandes d'information et le cas échéant orientera les publics intéressés vers les acteurs locaux.

Le Grand Dijon réservera sur son site Internet un espace dédié au FART. Une action de communication ciblée sera également être mise en oeuvre avec l'appui, en terme de relais, du réseau de partenaires (ADIL, ADEME, Espace Info Énergie, CAF....).

Par ailleurs, le Grand Dijon s'engage à communiquer sur le programme « Habiter mieux » auprès de la CAPEB 21 et de la FFB21 qui peuvent également constituer des relais en terme d'information auprès des ménages.

La stratégie de communication et d'information au plan départemental est arrêtée par le comité de pilotage.

## **Article 10 : Comité de pilotage**

Le comité de pilotage, co-présidé par le Préfet et le Président du Grand Dijon, ou leurs représentants, est chargé de veiller à la bonne mise en oeuvre du contrat local d'engagement sur le territoire de l'agglomération dijonnaise et, en cas d'insuffisance de réalisation au regard des objectifs visés, de proposer des voies correctives appropriées.

Le comité de pilotage sera mis en place dès le démarrage du FART sur le territoire du Grand Dijon et se réunira a minima 2 fois par an. Il associera l'opérateur en charge de l'ingénierie missionné par le Grand Dijon ainsi que les partenaires et relais du dispositif en tant que de besoin.

Au titre de ses missions, le comité :

- établit et actualise la maquette budgétaire pluriannuelle, consistant en une synthèse récapitulative des engagements financiers de toutes les parties. Cette maquette expose des prévisions indicatives d'objectifs et d'engagements financiers. Tous les financements, publics ou privés, incluant l'ensemble des protocoles territoriaux ou thématiques (cf. article 12), sont repris dans la maquette budgétaire pluriannuelle;
- arrête l'objectif annuel et la maquette budgétaire afférente (synthèse récapitulative des engagements financiers consolidés pour l'exercice à venir de toutes les parties) et en informe l'Anah ;
- assure le suivi du contrat et valide les bilans d'exécution et contribue à l'évaluation du plan selon les dispositions précisées à l'article 11 du présent contrat.
- arrête le plan d'information et de communication mise en place au plan local.

## **Article 11 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle**

Le programme « Habiter mieux » fait l'objet d'un suivi spécifique dans le système d'information de l'Anah Infocentre, afin de renseigner les indicateurs demandés dans le cadre de la convention Etat-Anah du 14 juillet pour l'action de rénovation thermique des logements privés. Ce suivi sera complété par des rapports qualitatifs trimestriels établis par les représentants de la co-présidence du comité de pilotage. La délégation locale de l'Anah se chargera de la communication de l'ensemble des éléments au sein du système Infocentre.

En outre, un bilan annuel d'exécution doit être transmis avant la fin du mois de février n+1 à la Direction de l'action territoriale de l'Anah et au préfet, délégué régional de l'Anah.

Ce bilan établit, sous forme de rapport, les objectifs qualitatifs et quantitatifs atteints et les moyens mis en œuvre. Il fait état de la synthèse annuelle des indicateurs et de l'état d'avancement des réalisations le cas échéant, par secteur géographique (secteur diffus et opérations programmées). Il décrit les actions d'animation pour le repérage et l'accompagnement des ménages, ainsi que les actions de communication locale. Il synthétise les difficultés rencontrées et les mesures correctives mises en œuvre.

L'Anah collecte ces informations pour son rapport au Directeur du programme de « rénovation thermique des logements privés » (MEEDDM/DGALN) et pour un usage statistique et en vue d'évaluations.

Conformément aux processus d'évaluation mis en place dans le cadre de la convention Etat-Anah pour la mise en œuvre des Investissements d'avenir, des contrôles par sondage seront menés pour vérifier la qualité informationnelle des documents transmis. Ce contrôle est réalisé par un évaluateur externe. Les signataires du présent contrat et de ses avenants s'engagent à ne pas s'opposer à la réalisation de ces contrôles.

## **Article 12 : Protocoles territoriaux et thématiques**

Le présent contrat est ouvert, par la voie de signature d'un protocole territorial ou thématique d'engagement, à toutes les collectivités locales ou tous les organismes qui œuvrent ou souhaitent contribuer à l'objectif de lutte contre la précarité énergétique des propriétaires occupants.

Ces protocoles, qui sont signés avec le préfet, représentant de l'Etat et de l'Anah dans le département et le Grand Dijon, délégataire des aides à la pierre pour le logement, ont pour objet de préciser l'apport et le rôle de l'institution ou organisme qui souhaite s'inscrire dans la démarche du contrat local d'engagement.

## **Article 13 : Avenant**

Toute révision d'un élément substantiel du présent contrat local d'engagement est soumise à une procédure de consultation du Préfet, délégué de l'Anah dans la région.

Sont notamment considérés comme un élément substantiel, les points suivants :

- une évolution notable de l'objectif pluriannuel du nombre de logements à traiter défini à l'article 5,
- une modification de dispositions de l'arrêté du 6 septembre susmentionné s'agissant des conditions d'éligibilité et d'emploi des crédits du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) versés par l'Etat,
- une modification de l'article 6 s'agissant du montant bonifié de l'aide de solidarité écologique et de l'article 14.

L'association d'un partenaire à la mise en oeuvre du FART sur le territoire de l'agglomération dijonnaise fera également l'objet d'un avenant au présent contrat qui indiquera les modalités d'intervention de celui-ci, en cohérence avec, le cas échéant, le protocole évoqué à l'article 12.

#### **Article 14 : Durée du contrat**

Le présent contrat local d'engagement est conclu sur une période permettant de réaliser l'objectif d'accompagnement de l'ordre de 150 projets que le Grand Dijon s'est fixé pour la phase de démarrage du FART.

En tout état de cause, la 1ère période de contractualisation relevant du présent contrat couvrira du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2013 au maximum.

Sa prorogation ou son renouvellement sur la période 2014-2017 est conditionnée à la réalisation d'une évaluation des résultats obtenus sur le plan national et local.

Des aides du programme « Habiter mieux » peuvent être attribuées à compter du 1er octobre 2010, sur l'ensemble du territoire couvert par le présent contrat local d'engagement, pour toute décision d'attribution prise après son entrée en vigueur.

#### **Article 15 : Résiliation du contrat local d'engagement**

Le présent contrat pourra être résilié, par le préfet de département ou le Président du Grand Dijon, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite au co-signataire.

Tout signataire des avenants au présent contrat, autre que le préfet de département et que le Président du Grand Dijon, pourra mettre fin à son adhésion aux conditions du contrat local d'engagement, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'information faite aux co-signataires du présent contrat.

Signé le,

En deux exemplaires originaux

Le Préfet de la Région Bourgogne, Préfet  
de la Côte d'Or,  
délégué local de l'Anah

Le Président du Grand Dijon,

Anne BOQUET

François REBSAMEN

## Annexe 1 : Fiche de liaison

### Repérage des ménages en situation de précarité énergétique dans le cadre de la mise en oeuvre du FART sur le territoire du Grand Dijon

Objet : Cette fiche n'a pas pour but de faire un état des lieux exhaustif du logement, mais de repérer les situations de précarité énergétique.

Observation réalisée par :

Nom : ..... Prénom : .....

Organisme : .....

Coordonnées téléphoniques : ..... Mél : .....

#### Visite à domicile effectuée dans le cadre :

- Service social délégué par le FSL
- Visite polyvalence de secteur
- Visite PMI
- Enquête Commune
- Enquête CAF
- Enquête DDASS
- Enquête SCHS
- Association
- Autres

Préciser : .....

#### Adresse de l'immeuble :

N° : ..... Voie :

.....

Code postal : ..... Commune : .....

N° d'appartement si collectif : ..... Bâtiment : .....

Etage : ..... Palier : .....

#### Caractéristiques du logement :

S'agit-il ?  d'un immeuble collectif  d'une maison individuelle

Surface approximative : ..... m<sup>2</sup> Type : .....

Année de construction : ..... Année d'acquisition : .....

#### Éléments de confort : ne cocher que ce que si vous avez constaté qu'ils sont existants

- Chauffage central
- Eau chaude sanitaire
- Ventilation mécanique

#### Éléments thermiques : ne cocher que ce que si vous avez constaté qu'ils sont existants

- Isolation des combles
- Isolation des murs extérieurs
- Menuiseries extérieurs isolantes
- Isolation du plancher bas
- Système de chauffage si oui précisez : .....
- Humidité / infiltration d'eau

#### Propriétaire du logement :

Nom : ..... Prénom : .....

Date de naissance : ..... Téléphone domicile : .....

Téléphone portable : .....

**Descriptif de la famille :**

Nombre de personnes à charges : ..... dont ..... de moins de 11 ans

Nombre de personnes actives : .....

Revenus de la famille : ..... € par mois

Aides sociales ou publiques : ..... € par mois

Pensions ou rentes : ..... € par mois

**Dépenses liées à l'habitat :**

Charges d'électricité / Gaz / Fioul : ..... € par mois

Charges d'eau /assainissement : ..... € par mois

***OBSERVATIONS EVENTUELLES DE L'AUTEUR DE LA FICHE***

Contexte de la situation, attente de la famille, difficultés particulières